



Traité Yebamot

Michna 3 - Chapitre 6

אלמנה לכוהן גדול, גרושה וחלוצה לכוהן הדיוט מן האירוסין,
לא יאכלו בתרומה; רבי אלעזר ורבי שמעון מכשירין.
נתאלמנו או נתגרשו מן הנשואין, פסולות; מן האירוסין, כשרות.

Dès qu'une veuve est fiancée à un Cohen Gadol, une divorcée ou une femme qui a déchaussé à un simple Cohen elles ne peuvent plus manger de Terouma. Rabbi El'azar et Rabbi Chimon leur permettent de continuer à en manger. Si elles sont devenues veuves ou ont divorcé après mariage, elles sont impropres ; après fiançailles, elles peuvent continuer à manger de la Terouma.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions